L’Auxiliaire de vie sociale (AVS)

Les missions :

L’auxiliaire de vie sociale est venu, en 2002, unifier et clarifier de multiples fonctions de l’aide à domicile, telles que « aide-ménagère », « aide à domicile », « assistante de vie ». Son titre résume à lui seul la fonction. L’auxiliaire de vie sociale intervient auprès de toutes personne nécessitant un soutien dans la vie quotidienne (personnes âgées ou handicapées, malades, personnes en difficulté sociale, enfants), et cela sur son lieu de vie, qu’il soit son domicile ou une institution non médicalisée. Il lui procure pour cela une aide pout toutes les tâches qui ne relèvent pas d’une prescription médicale. L’auxiliaire de vie sociale peut par exemple faciliter les déplacements ou à la toilette d’une personne dépendante après évaluation de la situation par un infirmier, participer à l’habillage et au déshabillage, ou encore veiller à la prise d’un médicament dont l’administration est laissée à l’initiative d’un patient.

Mais sa véritable dimension se situe dans la vie sociale. Dans une perspective de maintien à domicile, l’auxiliaire de vie sociale peut aider à la réalisation des courses et à la confection des repas, aussi bien qu’à l’aménagement de l’espace et à l’entretien courant. Il stimule la personne et l’accompagne dans ses sorties et ses activités de loisirs, en participant ainsi à la préservation ou au rétablissement de sa vie relationnelle.

Qu’il travaille pour un service d’aide à domicile ou au sein d’un établissement, son intervention s’inscrit dans le cadre d’un projet d’accompagnement individualisé conduit en coordination avec d’autres intervenants sociaux, médicaux ou paramédicaux. En faisant part de ses constants sur les avancées et les difficultés de la personne accompagnée, l’auxiliaire de vie sociale contribue à l’évaluation du projet individualisé.

Aptitudes :

C'est une profession qui demande de l'autonomie, des capacités d'initiative et d'adaptation à différentes situations.
Elle requiert le goût du contact, du travail en équipe, une certaine habileté manuelle et des capacités d'écoute.
Cette profession exige beaucoup de discrétion et le respect des personnes aidées.

Quelle formation suivre ?

DEAES (fusion des diplômes d'AVS et AMP)

Ce nouveau métier fusionne deux autres diplômes d'Etat préexistants : celui d'auxiliaire de vie sociale (AVS) et celui d'aide médico-psychologique (AMP).

Ce diplôme d'État de niveau V comprend un socle commun de compétences et trois spécialités :

- "Accompagnement de la vie à domicile",
- "Accompagnement de la vie en structure collective",
- "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"(professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire)

Sur une période d'un à deux ans, la formation propose un volet théorique de 525 heures (dont 378 pour le socle commun et 147 pour la spécialité choisie) et une formation pratique de 840 heures.

La création du DEAES est liée au Plan pour les métiers de l'autonomie lancé par le gouvernement le 27 mars 2014.

Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)